

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 17 juillet 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 19h12), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent, Mme LEBEAU Colette (arrivée 19h16), M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence (arrivée à 19h19), M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

Excusés : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne à M. LAMARQUE Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. PALLUET Dominique, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, M. DUBUIS Pascal à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri (Arcinges).

N°2025/N°137

OBJET : CENTRE AQUATIQUE – DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR VALIDER LES CONVENTIONS POUR L'ACCES AUX SCOLAIRES, LES CONVENTIONS POUR L'ACCES AUX ASSOCIATIONS, LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIEN AVEC LE LOGICIEL DE GESTION, LE PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre aquatique intercommunal divers documents doivent être élaborés pour encadrer d'une part la vente des prestations (conditions générales de vente), la mise à disposition de l'établissement aux associations et d'autre part la sécurité du public (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire les tarifs du centre aquatique ont été votés. Ces derniers donneront l'accès à l'établissement et aux activités proposées soit par acquisition d'un droit d'entrée sur place soit à distance par le biais d'un portail WEB. Des conditions générales de vente qui régissent cette vente en présentiel ou à distance doivent donc être édictées afin de préciser à l'usager des informations portant sur les conditions légales de vente de chacune des prestations (ex : durée de la séance, durée de validité, modalités de réservation, annulation, absence...).

En outre que dans le cadre des tarifs votés lors du dernier conseil communautaire il a été voté un tarif pour la mise à disposition du centre aquatique aux associations. Il était évoqué que cette mise à disposition se ferait dans le cadre d'une convention signée avec chacune des associations concernées.

Un modèle type est ainsi présenté en séance, il sera adapté sur les points particuliers : présentation de l'association, bassin sportif et/ou ludique, périodicité et coût induit.

Pour tout établissement de baignade d'accès payant, l'exploitant se doit d'établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours. Il a pour objectifs de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident. Un projet de POSS est donc en cours d'élaboration.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- donne délégation à M. le Président pour signer les conditions générales de vente relatives aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal,
- donne délégation à M. le Président pour signer les conventions de mise à disposition du centre aquatique intercommunal aux diverses associations qui pourraient en faire la demande dans le cadre de la convention type ci-jointe, et avec les écoles le cas échéant,
- donne délégation à M. le Président pour ériger le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique intercommunal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M Henri GROSDENIS

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025